



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE


RECUEIL SPECIAL N° 12

Délégations de signature
préfecture de la Lozère


Publié le 07 avril 2022

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 12 en date du 07 avril 2022

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Arrêté N° DDFIP48-2022-95-02 portant délégation de signature en matière d'assiette, et de recouvrement de produits domaniaux

Arrêté N° DDFIP48-2022-95-01 du 5 avril 2022 donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique en date du 5 avril 2022

Décision portant subdélégation de signature du 5 avril 2022 de M. Xavier CRISTOFINI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances Publiques du département de la Lozère

Direction départementale des territoires de la Lozère

Arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2022-095-0002 en date du 5 avril 2022 de Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale par intérim, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère

Arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2022-095-0002-2 en date du 5 avril 2022 de Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale par intérim portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux agents de la direction départementale des Territoires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 5 avril 2022

Arrêté N° DDFIP48-2022-95-01 donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales

Le préfet du département de la Lozère

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Lozère en date du 5 avril 2022 accordant délégation de signature à Mme Caroline PERNOT, Directrice Départementale des finances publiques de la Lozère,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Caroline PERNOT, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère, par l'article 1^{er} de l'arrêté du Préfet de la Lozère en date du 5 avril 2022 accordant délégation de signature à Mme Caroline PERNOT, sera exercée par **M. Xavier CRISTOFINI**, Administrateur des Finances publiques, adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques, et **M. Stéphane GARRIGUE**, Inspecteur principal des Finances publiques, chargé de la politique immobilière de l'État.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Romain PRUVOST**, administrateur des Finances publiques adjoint .

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP48-2022-31-01 du 31 janvier 2022

Art.4. - Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

Pour le préfet et par délégation,

L'Administratrice Générale des Finances
Publiques,

Directrice Départementale des Finances
Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Caroline PERNOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE

**1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX**

Mende, le 5 avril 2022

Arrêté N° DDFIP48-2022-95-02 portant délégation de signature en matière d'assiette, et de recouvrement de produits domaniaux

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de Lozère,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu l'arrêté du préfet de la Lozère en date du 5 avril 2022 accordant délégation de signature à Mme Caroline PERNOT, Directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à **M. Romain PRUVOST**, administrateur des Finances Publiques adjoint, à **M. Stéphane GARRIGUE**, inspecteur principal des Finances publiques, et à **Jérémy PIEJOUGEAC**, inspecteur des Finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFIP48-2021-4-02 du 4 janvier 2021

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet le 5 avril 2022 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

La Directrice départementale des Finances
Publiques de la Lozère,

SIGNÉ

Caroline PERNOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 5 avril 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Lozère,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 août 2019 fixant au 1er septembre 2019 la date d'installation de Mme Caroline PERNOT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Benoît GIRAL, Inspecteur des finances publiques	Chef du service Comptabilité Générale – Activités bancaires et Services financiers et Dépôts de Fonds au Trésor	
Mme Annette BARET Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Chargée de mission	
Mme Christine MAURY Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Chargée de mission Affaires Économiques	
M Julien PORTAL Inspecteur des finances publiques	Correspondant dématérialisation et monétique	
M. Denis SCHEIDECKER Contrôleur principal des Finances publiques	Garant du référentiel immobilier de l'État et de ses opérateurs, Responsable de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations	
Mme Joëlle DERAÏN Inspectrice des finances publiques	Cheffe du service SPL	
M. Jérémie PIEJOUGEAC Inspecteur des finances publiques	Chef du Service local du Domaine	
Mme Rabia BZIOUT Inspectrice des finances publiques	Fiscalité Directe Locale (SF DL)	
<p><u>Sont habilités à signer</u> : les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types.</p>		

<u>M. Benoît GIRAL</u> et en son absence	Mme Nathalie DOULCIER Contrôleuse des finances publiques	
	M. Denis SCHEIDECKER Contrôleur principal des finances publiques	
	Mme Valérie CONSTANT Contrôleuse principale des finances publiques	
sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers, à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense sans ordonnancement préalable, et à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement n'excédant pas 4 mois, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables.		

<u>M. Benoît GIRAL</u> et en son absence	Mme Joëlle PONS, contrôleuse des finances publiques	
sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers		

<u>M. Romain PRUVOST</u> et Mme Christine MAURY respectivement Responsable du Pôle Gestion Publique et son adjointe et en leur absence	M. Julien PORTAL Inspecteur des finances publiques	
	Mme Joëlle DERAÏN Inspectrice des finances publiques	
	Mme Nathalie COQUEL-POUSSY Contrôleur principal des finances publiques	
	M. Stéphane BARET Contrôleur principal des finances publiques	
sont habilités à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs.		

PAR AILLEURS

Mme Nathalie DOULCIER, Mme Joëlle PONS, M. Denis SCHEIDECKER, Mme Valérie CONSTANT

sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement

Article 2 : la présente décision prend effet le 5 avril 2022.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice Départementale des Finances Publiques
de la Lozère,

SIGNÉ

Caroline PERNOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1, Ter Boulevard Lucien Arnault
B.P 131
48 005 MENDE CEDEX

Mende, le 5 avril 2022

Décision portant subdélégation de signature

L'Administrateur des Finances Publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances Publiques du département de la Lozère

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Madame Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 30 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Mme Caroline PERNOT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-095-017 du 05 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier CRISTOFINI, administrateur des Finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Xavier CRISTOFINI, administrateur des finances publiques, adjoint à la Directrice Départementale des Finances Publiques, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE :

Article 1 :En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CRISTOFINI, la délégation conférée par arrêté du préfet du département de la Lozère en date du 5 avril 2022, sera exercée par :

Mme Anne MAZOYER , inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Mme Aurélie VIDAL, inspectrice des finances publiques,

Mme Sandra GARDE, inspectrice des finances publiques,

Article 2 : Une délégation partielle est accordée en tant que validateurs chorus formulaires aux fonctionnaires suivants :

M. Désiré ROPERS, contrôleur principal des finances publiques,

M. Denis OLLIER, agent administratif principal.

Tous les actes signés devront être précédés de la mention suivante :

"pour le préfet de la Lozère et par délégation, le".

Les nom et fonction de la personne ayant subdélégation devront être clairement identifiés

La présente décision **sera notifiée aux intéressés.**

L'Administrateur des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources,

SIGNÉ

Xavier CRISTOFINI



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2022-095-0002 EN DATE DU 5 AVRIL 2022
DE MME VÉRONIQUE LIEVEN, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE PAR INTÉRIM,
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de justice administrative et notamment ses articles R 431.10 et R 731.3 ;
- VU le code de la procédure pénale et notamment ses articles 427 et 461 ;
- VU le code de la procédure civile et notamment ses articles 440, 441, 442 et 445 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2019-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989, portant délégation de pouvoir en matière de gestion ;

- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997, portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;
- VU le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 simplifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 27 mai 2011, relatif à l'organisation du temps de travail ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant code de la commande publique ;
- VU l'arrêté n°89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2020, portant nomination de Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale adjointe à la DDT de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-048-0001 en date du 17 février 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2021 portant cessation de fonction de Monsieur Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires à compter du 27 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR- 2021-364-001 du 30 décembre 2021 portant nomination de Mme Véronique LIEVEN directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim ;
- VU le décret du 9 mars 2022, portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-095-018 du 5 avril 2022, donnant délégation de signature à Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale des Territoires de la Lozère par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par Madame Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice départementale des Territoires de la Lozère par intérim aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. Philippe CASTANET, préfet de la Lozère :

A) M. Christophe DONNET, attaché principal d'administration de l'État, chef du service aménagement et logement, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par M. Bruno GUARDIA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service aménagement et logement.

Rubrique 1 - Administration Générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Bruno GUARDIA pour les agents de l'unité «urbanisme et territoires» à Mme Catherine DURAND pour les agents de l'unité « habitat Logement » et à Didier PLETINCKX pour les agents de l'unité « application du droit des sols ».

Rubrique 2 - Construction et habitat

2a

2b1 – 2b2 – 2b3 -2b4

2c1 – 2c2 – 2c3 – 2c4

2d

2e

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET et de Bruno GUARDIA, cette délégation de signature est donnée à Mme Catherine DURAND pour les rubriques ci-dessus.

Rubrique 3 - Urbanisme

3a1 – 3a2 – 3a3 - 3b2 – 3c1 – 3c2 – 3e1 - 3g

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET et de Bruno GUARDIA, cette délégation est donnée à M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « application du droit des sols » ;

Rubrique 5 – Règlement de la publicité

5a - 5b - 5c - 5d - 5e - 5f

Concernant les rubriques 5c et 5d, délégation est donnée à Mme Sabine MUSLEWSKI, technicien en chef, du développement durable, chargée de mission publicité ;

Rubrique 13 – Paysage

B) M. M. Christophe DONNET, attaché principal d'administration de l'État, chef du service sécurité, risques, énergie et construction, par intérim en ce qui concerne les rubriques ci-après :

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, cette délégation peut-être exercée par Monsieur Emmanuel GEORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Emmanuel GEORGES pour les agents de l'unité «prévention des risques gestion de crise» et à M. Frédéric GAILLARD pour les agents de l'unité « bâtiment durable énergie accessibilité ».

Rubrique 2 - Construction et habitat

2 f(a), 2 f(b), 2 f(c), 2 f(d)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET et de M. Emmanuel GEORGES, délégation de signature est donnée à M. Frédéric GAILLARD en ce qui concerne ces rubriques.

Rubrique 4 – Transports

Remontées mécaniques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne cette rubrique.

Rubrique 14 - Environnement-risques

14 a et 14 b

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GEORGES, en ce qui concerne ces rubriques.

14 c

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DONNET, délégation est donnée à Mme Aline BERNARD, technicien supérieur en chef du développement durable, pour ce qui concerne les courriers et contrôles relatifs à la modification des entreprises, de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil et de transport routier, soumises aux obligations de défense, notamment pour l'enquête annuelle.

C) Mme Sophie SOBOLEFF, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service stratégie et connaissance des territoires, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

D) M. Xavier CANELLAS, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service biodiversité, eau et forêt, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Les délégations visées ci-dessous, ne s'appliquent pas pour les décisions (déclaration, autorisation, arrêtés...) défavorables, de refus ou de rejet. La notification de ces décisions reste de la compétence de la directrice par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CANELLAS l'intérim sera assuré par la directrice par intérim.

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Étienne CARROT pour les agents de l'unité «eau», à M. François VIEL pour les agents de l'unité « forêt » et à M. Dominique BUGAUD pour les agents de l'unité « biodiversité ».

Rubrique 6 – Biodiversité

6 a – 6 b – 6 c – 6 d

Rubrique 7 – Eau

7a – 7 b – 7 c – 7 d – 7 e – 7 f – 7 g – 7 h

Délégation de signature est donnée à M. Étienne CARROT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité « eau » en ce qui concerne les récépissés de déclaration émis au titre de l'article L 214-2 et L 214-3 du code de l'environnement.

Rubrique 9 – Forêts

9 a – 9 b

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 a – 12 b

E) M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur hors classe échelon spécial de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole, en ce qui concerne les rubriques ci-après :

Rubrique 1 – Administration générale pour les agents placés sous son autorité

1a - pour ce qui concerne:

- l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ;
- l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER.

1b - pour ce qui concerne :

- la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain via CHORUS DT,
- l'évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C.

En ce qui concerne la présentation des ordres de mission sur le territoire métropolitain, délégation est également donnée à M. Guillaume MARONNE pour les agents de l'unité «PAC» et à M. Stéphane LAULAIGNE pour les agents de l'unité «accompagnement des exploitations ».

Rubrique 10 – production et économie agricole

10a – 10b – 10c – 10e – 10h – 10i – 10j

Rubrique 11 – foncier

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 a et 12 b

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MALAVIELLE, délégation de signature est donnée à M. Stéphane LAULAIGNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations agricoles», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne ces rubriques.

Rubrique 10 – production et économie agricole

10I

Rubrique 12 – Financement du développement territorial

12 b et 12 c

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MALAVIELLE, délégation de signature est donnée à M. Guillaume MARONNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «PAC - surfaces», dans la limite de ses attributions, pour ce qui concerne ces rubriques.

F) Au responsable de la filière ADS (application du droit des sols) :

- M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité ADS, pour ce qui concerne ces rubriques :

Pour la rubrique 3 – urbanisme. :

3a1 – 3a2 - 3a3 – 3c1 – 3c2

Pour les rubriques 3c et 3c2 :

3c1 – 3c2.1 – 3c2.2 – 3c2.3 – 3c2.4 – 3c2.6 – 3c2.8

Délégation est donnée aux instructeurs ADS désignés ci-après :

- M. Erick BRAGER, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- Mme Françoise DOMEIZEL, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale ;
- M. Romain PRAT, technicien supérieur principal ;
- Mme Sophie FAGES, adjoint administratif principal 1ère classe ;
- Mme Brigitte MARY, dessinateur cartographe IGN ;
- Mme Colette LIBBRECHT, adjoint administratif des administrations de l'État principal 2ème classe.

G) Aux chefs d'unités ou adjoints désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

- Mme Florence CALMELS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « action territoriale » ;
- M. Bruno GUARDIA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité «urbanisme et territoires» ;

- M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « application du droit des sols » ;
- Mme Catherine DURAND attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «habitat» ;
- Mme Marie ROUSSON, attachée statisticienne de l'INSEE, chef de l'unité «études, prospectives et financement» ;
- M. Emmanuel GEORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité «prévention des risques et gestion de crise» ;
- M. Frédéric GAILLARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «bâtiment durable, énergie, accessibilité»
- M. David BIRLING, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «juridique et missions transversales» ;
- M. Bernard LOUCHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle «connaissance et conseil aux territoires» ;
- M. Dominique BUGAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité «biodiversité» ;
- M. Étienne CARROT, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité «eau» ;
- M. François VIEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «forêt» ;
- Mme Giliane DESCHANELS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de «la coordination des contrôles» et adjoint au chef de l'unité «aides PAC» ;
- M. Guillaume MARONNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «aides PAC» ;
- M. Stéphane LAULAIGNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité «accompagnement des exploitations» ;

Pour la rubrique ci-après, dans le cadre de leurs unités respectives :

1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	a) Décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la DDT de la Lozère, relatives à :	Arrêté du 31 mars 2011
	<ul style="list-style-type: none"> - l'octroi des congés annuels, saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER ; - l'octroi des jours de régulation tels que définis au règlement intérieur et saisis dans le logiciel de gestion du temps CASPER. 	
	b) Autres décisions	
	- Évaluation : pour l'ensemble des agents de catégorie A – B et C	décret n° 2010-888 du 28/07/2010

ARTICLE 2 :

Mandat est donné à :

- M. David BIRLING, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité «juridique et missions transversales» ;

Pour représenter la directrice départementale des Territoires de la Lozère par intérim, aux audiences des tribunaux administratifs, des juridictions civiles et pénales, pour toutes les

affaires relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État.

ARTICLE 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour la directrice départementale des territoires par intérim et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La directrice départementale des Territoires de la Lozère par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
La directrice départementale des territoires
de la Lozère par intérim

Signé

Véronique LIEVEN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-DIR-2022-095-0002 EN DATE DU 5 AVRIL 2022
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2020, portant nomination de Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale adjointe à la DDT de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021-048-0001 en date du 17 février 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2021 portant cessation de fonction de Monsieur Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires à compter du 27 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR- 2021-364-001 du 30 décembre 2021 portant nomination de Mme Véronique LIEVEN directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim ;
- VU le décret du 9 mars 2022, portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2022-019 du 5 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale des Territoires de la Lozère par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédit de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait ;

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du préfet de la Lozère PREF-BCPPAT2022-095-019 du 5 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Véronique LIEVEN, directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim - Ordonnateur secondaire délégué,

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

Service	Noms et fonctions	Nature de la subdélégation
Service Sécurité Risques Énergie Construction	Monsieur Christophe DONNET , chef de service par intérim	EJ1 – BC1 - LRD
Service Biodiversité, Eau, Forêt	Monsieur Xavier CANELLAS , chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Service Aménagement et Logement	Monsieur Christophe DONNET , chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Service Économie Agricole	Monsieur Denis MALAVIEILLE , chef de service	EJ1 – BC1 - LRD
Service Stratégie et Connaissance des Territoires	Madame Sophie SOBOLEFF , cheffe de service	EJ1 – BC1 - LRD
Unité Action Territoriale	Madame Florence CALMELS , responsable d'unité	EJ2 – BC2 - LRD

Les domaines des compétences indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

Code	Nature des subdélégations
EJ1	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000€ HT
EJ2	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 2 000€ HT
BC1	Les bons de commande d'un montant < 3 000€ HT établis dans le cadre des marchés à bons de commande
BC2	Les bons de commande d'un montant < 2 000€ HT établis dans le cadre des

	marchés à bons de commande
LRD	Les propositions de mandatement et les titre de perception

ARTICLE 2 :

Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à effet de procéder aux opérations budgétaires et comptables dans les applications informatiques financières de l'État, CHORUS FORMULAIRE et CHORUS DT sur les BOP métiers.

Services	Saisisseurs
SAL	Madame Anick ANDRE, Madame Véronique VALENTIN
SBIEF - SEA	Madame Anne LABEAUME
SREC/SSCT	Madame Sabine FOISY

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par le voie du « télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne comptable assignataire, la directrice départementale des territoires de la Lozère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à Mme la Préfète de la Lozère.

Pour le préfet de la Lozère et par délégation
La directrice départementale des territoires
de la Lozère par intérim

Signé

Véronique LIEVEN